



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MARS 2026 A 10H30

Le 22 mars 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 16 mars 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Marc LE MEUR, Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Mohammed ZAOUI, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Raymonde BLECOURT, Adrien FRANCISCO, Marie-Eve HODGI, Julie FERRÉ, Patricia QUIEDEVILLE, Mickael AMAND, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Dimitri GORGE BERNAT, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 39

représentés : 0

absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Marie-Eve HODGI est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Délibération n°26-16

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Secrétariat Général

Affaire suivie par Claire PIERONI

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

VU le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 15 mars 2026,

VU l'élection du Maire en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal, préalablement à l'élection des adjoints, de fixer leur nombre.

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à 11 le nombre d'adjoints au Maire.

Pour extrait conforme.

VOTE

Pour : 34

Contre :

Abstention : 5 (Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge Bernat, M. Carreno, Mme Benkhettache)

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

